

## Avenant Prévoyance

Dans un délai d'un an à compter de la date de parution de l'arrêté d'extension de la présente convention collective nationale, l'Union des Chambres Syndicales des Métiers du Verre et les organisations syndicales représentatives ouvriront des négociations portant sur un accord cadre, avec un organisme assureur paritaire, pour proposer aux entreprises relevant de cette convention, un régime de prévoyance.

Le cahier des charges portera sur :

- le décès
- l'invalidité
- l'incapacité
- la maladie

*WR 27 J.S. GG JR*

Fait à Paris, le 18 décembre 2002

**Organisation patronale**

**UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE**

représentée par son Président Monsieur Jean PARICHE

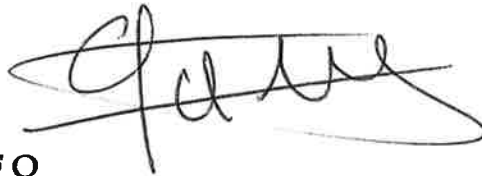


**Syndicats de salariés**

- FNTV - CGT  
représenté par Monsieur Michel PETOT



- FCE - CFDT  
représenté par Monsieur Gérard GABORET



- Fédération CGT - FO  
représenté par Monsieur Ronald WERNER



- FNIC - CFTC  
représenté par Monsieur Jules SCHWINN



- CFE - CGC  
représenté par Monsieur Jean LAMOTTE

